

# De l'avertissement à l'avertisseur



Phare de secours.

L'alerte des secours doit être précise et prompte : les minutes sont précieuses et les dégâts causés sont moindres si l'arrivée des sapeurs-pompiers est rapide. Son évolution, liée à l'adoption de technologies nouvelles mises à disposition du public, a fait rentrer dans le langage commun des expressions (en gras dans l'article).

Texte et photos major (RC) Patrice Havard, référent de la commission fédérale Histoire, Musées, Musique

**S**ans remonter trop loin dans le temps, à Paris, l'arrêté du 3 janvier 1800 du commissaire du Directoire exécutif Piquenard stipule dans son article 1 : « En cas d'incendie, tout citoyen doit aussitôt appeler les pompiers du poste le plus voisin. » L'article 2 explique que : « le chef dudit poste doit, à la première réquisition, envoyer sur les lieux et y faire porter les secours qui sont en son pouvoir. Arrivé sur les lieux, le chef pompier doit juger à l'instant de la nature du feu et envoyer un garde au chef-lieu pour instruire le commandement et le mettre dans le cas d'ordonner sur-le-champ les secours qui seroient nécessaires. »

Agir et rendre compte, 2 actions bien enracinées, confirmées dans l'article 8 : « Dans le cas où le feu se manifesterait ailleurs que dans une cheminée ou que, s'étant manifesté dans une cheminée, il ferait craindre des progrès rapides, le commandant du poste de la force armée le plus voisin, doit détacher des ordonnances pour donner avis [donner son avis] en

même temps de l'incendie et du lieu où il s'est manifesté, au ministre de la Police générale, au bureau central, à l'état-major de la Place. » Ainsi, avant l'arrivée de technologies nouvelles, les sapeurs-pompiers étaient aussi bons coureurs...

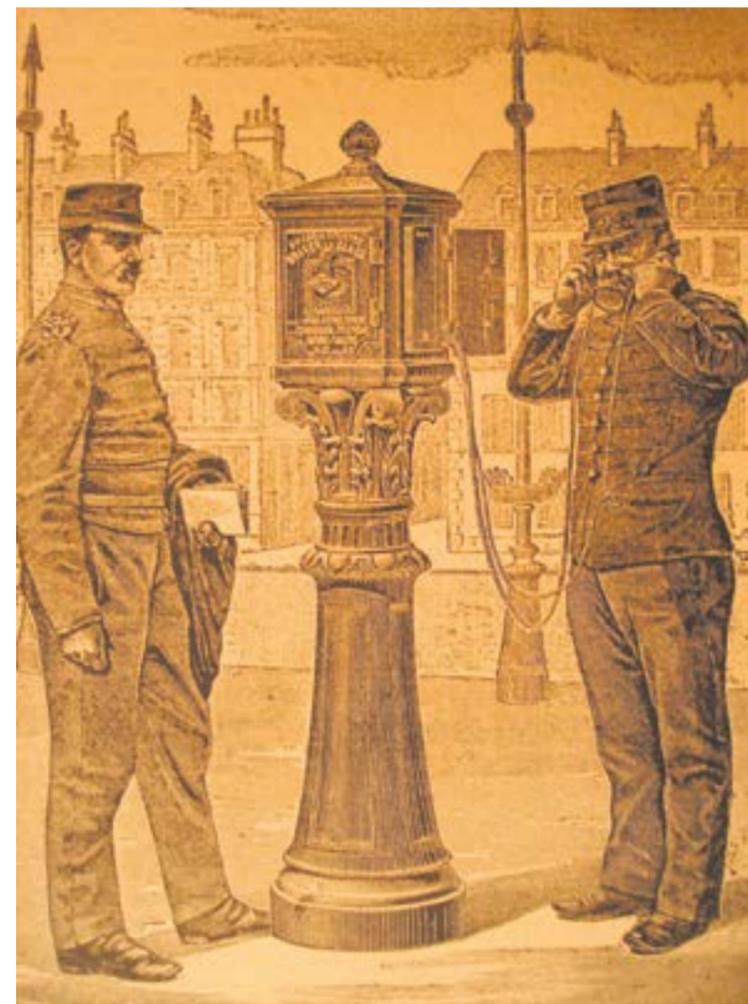
En 1824 à Paris par exemple, toutes les fois qu'un chef de poste est **averti** (le terme perdurera) d'un feu dans une caserne, il « prévient l'officier de semaine, fait partir une pompe avec 3 hommes, un tonneau et une échelle à crochets. Il se fait accompagner de la personne qui a fait l'avertissement et d'un sapeur. Ce sapeur, après avoir entendu donner les renseignements reçoit les instructions de l'officier et part de suite les communiquer au commandant du Corps, puis au préfet de police. L'officier envoie aussi un homme à l'état-major de la Place. » Il ne fallait pas perdre la mémoire en courant !

## Sous-traiter l'alerte

En 1831, on tente la sous-traitance... dans les postes d'un effectif de 2 hommes, le caporal « devait s'adresser au chef de garde de la police pour le prier de prévenir la caserne la plus proche. À défaut, il fallait chercher dans la foule un homme qui avertirait cette caserne et auquel il promettait un franc de commission qui lui serait payé par l'officier de semaine. »

En 1852, les ordres se font plus précis. À l'avenir, « dès qu'une compagnie sera avertie d'un incendie, avant de sortir de la caserne avec son détachement, l'officier commandant enverra un homme intelligent à l'état-major du Corps. Celui-ci devra pouvoir transmettre au commandant du Corps tous les renseignements qui auront été donnés à l'officier de sa caserne par la personne qui est venue faire l'avertissement. Deux autres sapeurs, aussi très intelligents, désignés à l'avance, accompagneront l'officier chef de détachement et le suivront pendant qu'il fera sa reconnaissance. Dès qu'elle sera terminée, cet officier enverra un de ces 2 hommes à l'état-major du Corps et l'autre à l'état-major de la Place de Paris afin de donner à M. le général commandant la Place et au commandant du Corps tous les renseignements que ces messieurs désireront obtenir. Si le chef de détachement pense que la présence d'un officier de santé peut être nécessaire au feu, il donnera à l'un des 2 sapeurs chargé de faire les avertissements l'ordre d'aller prévenir l'officier de santé de la caserne la plus rapprochée du lieu du sinistre,

Grâce au téléphone mobile, les messages sont transmis.



mais seulement après qu'il aura fait son avertissement, soit à la Place soit à l'état-major du Corps ».

## Évolutions du télégraphe

Selon le dicton « À quelque chose malheur est bon », les événements de 1870 ont effectivement fait bouger les lignes, également celles des transmissions ! À cette époque, l'avancée du télégraphe – appareil qui transmettait des messages (télégrammes) à de grandes distances avec une extrême rapidité – permet de remplacer progressivement le télégraphe aérien (points hauts) par le télégraphe fonctionnant au courant électrique. Au Régiment de sapeurs-pompiers de Paris, le réseau télégraphique commencé le 1<sup>er</sup> septembre 1870 est terminé le 8 mai 1880, c'est-à-dire lorsque tous les postes et casernes ont été reliés les uns aux autres, de même que les casernes avec l'état-major du Corps. Dès novembre 1870, les officiers devaient connaître « la manière de régler les appareils télégraphiques » sur les directives du capitaine ingénieur.

Le télégraphe devient maintenant un vrai service du Corps. Le 29 août 1871 le Colonel informe que « le Régiment est prévenu que M. Petit employé de l'administration des lignes télégraphiques, est chargé à l'avenir du contrôle des bureaux télégraphiques du Régiment. Il se présentera les mardis, jeudis et samedis dans les casernes et lorsqu'il aura à aller dans une caserne ou dans un des petits postes, MM. les officiers de garde devront le faire accompagner par un des hommes de la compagnie attachés au télégraphe ».

## Le stationnaire de poste

En août 1873, est officiellement créée une fonction que l'on connaît encore en 2015... « afin de donner aux avertissements télégraphiques une plus grande efficacité, il sera placé en supplément un sapeur dit – stationnaire de poste – dans chacun des postes télégraphiques désignés (liste de 9) », entendre ici « bureau télégraphique de ville ». Les postes en question étant appelés pour feu pourraient dès lors avvertir immédiatement leur caserne respective, avertissement



qui arrivait auparavant trop tardivement. En effet, dans ces bureaux, où ne se trouvaient pas de stationnaires de poste, les dépêches (télégrammes) devaient être présentées au bureau par un sapeur en tenue de feu ou par un agent de police. Les commandants de compagnie devaient faire connaître les emplacements des différents postes de télégraphie publique dans le voisinage des casernes et postes.

En 1879, l'emploi du télégraphe électrique permet la création de petits postes dits « postes vigies ». Ces postes, occupés par un seul homme, sont créés dans le but d'éviter au public de longues courses pour réclamer l'aide des sapeurs-pompiers. On les installe dans les intervalles existants entre les petits postes de ville, de façon à ce que les habitants du voisinage n'aient jamais plus de 600 mètres à parcourir pour trouver soit un poste de 4 hommes (dont un télégraphiste) avec

ses secours immédiats, soit un poste d'un seul homme qui mandera par dépêche le petit poste de ville le plus proche, puis ira immédiatement après commencer lui-même l'attaque du feu. Paris possédera donc à la fin de l'année 133 stations télégraphiques spéciales dédiées au service d'incendie (il y en aura jusqu'à 186), ouvertes jour et nuit au public et desservies par les sapeurs-pompiers eux-mêmes.

On voit ici se dessiner le principe d'avertisseurs publics. En 1881, il n'existe pas encore de « boîtes d'alarme » à Paris. Bien qu'en 1876, un ressortissant de New York l'ait proposé au préfet de la Seine comme il l'avait installé dans des villes de son pays. Le colonel émit un accord favorable sur le principe mais défavorable dans son application, le procédé étant fort coûteux. Il expérimentait officieusement un appareil prometteur construit par

**Avertisseur d'incendie public Petit, il fallait ouvrir la porte.**

monsieur Petit, contrôleur des lignes télégraphiques attaché au service de la ville. L'étude, officielle, recommandée au Corps par le conseil municipal continua et fut expérimentée en grandeur nature, lors de l'exposition de 1878. L'avertisseur Petit se montra excellent pour mettre en communication rapide de grands établissements publics ou privés et d'importantes usines avec un poste ou une caserne de sapeurs-pompiers.

### Installer un réseau public

Depuis le commencement de l'année 1885, la ville de Paris, suivant en cela l'exemple qui lui était donné par plusieurs grandes villes d'Angleterre et d'Amérique, commence l'installation d'un réseau d'avertisseurs publics d'incendie. Si elle arrive en cela après les autres, c'est qu'elle a voulu profiter de leur expérience et avoir des appareils perfectionnés. Monsieur Petit, contrôleur des télégraphes spécialement attaché au réseau de la ville de Paris, a été chargé d'étudier et de faire l'installation; c'est lui qui a imaginé les « boutons avertisseurs » et le poste récepteur construits par la maison Bréguet.

Les appareils, plaque de fonte rouge vitrée, placés sur les murs des rues doivent être d'un accès facile et garantir autant que possible contre les fausses alertes. La personne qui appelle ne doit avoir qu'un seul geste à effectuer. Elle doit être avertie que son appel a été entendu. Il faut briser la vitre pour pouvoir appuyer sur le bouton. Chaque avertisseur porte un numéro d'ordre qui se trouve reproduit sur le cadran du récepteur à la caserne. Il y a à ce moment des avertisseurs placés sur 34 points des quartiers du centre et reliés à la caserne



**Découpage pour enfant.**



de la rue Jean-Jacques Rousseau. En 1886, un voyage d'étude fait à New York a mis exergue le fait que la couleur rouge des « boîtes d'alarme [...] tranchait sur le vert des réverbères où ils sont installés à hauteur d'homme. Il serait désirable qu'un pareil réverbère fut mis à l'étude pour la ville de Paris, son adoption serait la plus heureuse pour éviter les difficultés qui se sont produites lors de l'établissement du réseau d'essai des avertisseurs publics (Bréguet) des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, lorsqu'il fallut obtenir des propriétaires ou des commerçants locataires le petit emplacement nécessaire pour la boîte et les fils qui y aboutissent [...] Enfin, les boîtes se détachant des murs et façades ou devantures multicolores seraient bien plus apparentes et conséquemment plus trouvables. »

### Premières alertes abusives

Cette réflexion trouve sa concrétisation en 1889 car, en ces 4 années, ces avertisseurs boutons ont déclaré 260 incendies, 43 en 1885, 85 en 1886, 70 en 1887 et 62 en 1888. Mais ils ont donné lieu à 150 alertes inutiles, causées par de mauvais plaisants s'évertuant à déranger les sapeurs-pompiers sans aucun motif. De plus, les sapeurs-pompiers devaient toujours se rendre à l'avertisseur d'où

**La presse informe en 1947 du changement de compagnie pour des avertisseurs... sœurs.**

le signal était parti pour demander où se situait exactement l'incendie et quelle était sa nature. C'est précisément à la suite de ces alertes inutiles qu'on a songé à modifier ces appareils. Ainsi, c'est pour remédier à cet inconvénient qu'a été imaginé le nouvel appareil créé de toutes pièces par M. Petit, contrôleur principal des lignes télégraphiques, pour satisfaire aux desiderata exprimés par la Commission qui a été visiter l'organisation des services de sapeurs-pompiers aux États-Unis.

L'appareil proprement dit est contenu dans une boîte de fonte peinte en rouge, sur une colonne en fonte du modèle des pieds des becs de gaz. Ces avertisseurs sont placés sur les trottoirs, assez près de la chaussée, de façon à ce que la porte qui doit être ouverte par le public regarde le trottoir. Sur cette porte se trouve l'inscription, en lettres blanches: « En cas de feu, ouvrir la porte et appuyer sur le bouton placé à l'intérieur. » Sur le panneau de droite qui s'ouvre, on lit: « Avertisseur d'incendie, après appel, attendre les pompiers pour les conduire sur le lieu de l'incendie. » Sur le panneau de gauche se trouve la même inscription. Enfin, par derrière: « Avertisseur d'incendie. Les pompiers partent lorsque le grelot de l'intérieur cesse de sonner. » Il fallait que le public et les gardiens de la paix soient avertis par une sonnerie chaque fois que quelqu'un voulait appeler les pompiers, ce qui ne se présentait pas avec le bris de glace des anciens avertisseurs. C'est ce qui se produit maintenant.

Parallèlement, en 1893, la téléphonie ayant fait des progrès, le commandement du Corps voulut en faire profiter les avertisseurs publics du système Petit. Ils ont été modifiés par monsieur Digeon, ingénieur. Ils permettaient alors de mettre en communication directe, par la voix, le demandeur et le sapeur-pompier en conservant la sonnerie attirant l'attention des passants autour de l'appareil. Sur la porte de côté, pour demander des renforts par exemple, il était possible pour un sapeur, téléphoniste, d'y introduire les fils d'un téléphone mobile et une clef morse contenus dans une sacoche en bandoulière. Ce sera l'attribut distinctif du téléphoniste.

### Les progrès du xx<sup>e</sup> siècle

En 1901, il y eut l'essai d'un phare de secours place saint Ferdinand à Paris. L'appareil comporte en partie haute 2 becs de gaz à forte lentille, éclairant comme un phare. Sur 2 côtés sont

installés un baromètre et une horloge. À l'intérieur du pied se trouvent un brancard et une pharmacie, pour les secours, et un téléphone relié aux ambulances de la Ville. Les documents d'époque informent des mises en service de nouveautés, mais pas de leur durée de vie... L'idée n'a visiblement pas encore fait son chemin.

L'ordonnance de police du 10 mars 1927 impose l'apposition dans les immeubles d'une plaque ou d'une affiche indiquant l'emplacement de l'avertisseur d'incendie le plus proche.

En 1937, le remplacement total des plus de 600 avertisseurs de l'ancienne installation est décidé. Un projet de borne est donc mis au point au Régiment et présenté à la commission d'esthétique de la ville de Paris qui l'accepte. Malheureusement, étant donné les événements politiques que la France traverse dès 1938 et l'incertitude de pouvoir réaliser immédiatement cette nouvelle installation, le projet est temporairement abandonné. Les études faites par le service technique du Régiment sont alors confiées à l'association des ouvriers en instruments de précision qui a, de son côté, étudié dans le détail les problèmes posés par la commutation et qui doit exécuter industriellement les nouveaux réseaux d'alarme. Le fonctionnement de ces avertisseurs d'incendie doit être provoqué par le bris d'une glace car cette opération engage la responsabilité pénale de son auteur, pour bris de clôture. Il est muni d'un haut-parleur électrodynamique, puissant et sensible, qui permet de converser avec l'utilisateur. Ce dernier est entendu distinctement au standard, à condition qu'il se tienne dans un rayon de 2 mètres environ de l'avertisseur. Le haut-parleur a une portée utile d'une vingtaine de mètres au moins. Enfin, la porte ne s'ouvre pas, ce qui interdit l'accès du mécanisme interne au public et empêche la pluie et la poussière d'y pénétrer. La partie supérieure de l'appareil est lumineuse sur ses 4 faces, ce qui, dans l'obscurité, le signale au public dans n'importe quelle direction. Cela éclaire aussi l'orifice du pavillon du haut-parleur protégé par une grille portant les inscriptions: « Indiquer ici la rue, le numéro, le motif de l'appel », qui sont en conséquence visibles dans l'obscurité. Ils seront retirés en 1983.

La mise en action de cet avertisseur public pourrait-elle être à l'origine de l'expression « briser la glace » pour entrer en communication avec quelqu'un ? ■